

VILLE DE SCHEFFERVILLE
ORDONNANCE 2017-01-02

OBJET : RADIATION DU COMPTE A RECEVOIR DE L'ENTREPRISE PORTANT LE NUMÉRO 8104042 CANADA INC.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, chapitre 43), le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a nommé monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2014, les affaires de la Ville de Schefferville ;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance ;

ATTENDU QUE des travaux de raccordement de services municipaux ont été effectués aux propriétés de l'entreprise portant le numéro 8104042 Canada Inc. sans aucune entente au préalable entre les parties et sans l'émission de bons de commandes;

ATTENDU QUE les dits travaux ont été réalisés au 112 de la Rue Leroy ainsi qu'aux 310 et 316 de la Rue Barney et que la ville a procédé à l'envoi de factures portant les numéros 13111,13112 et 13113, tous datées du 31 décembre 2013;

ATTENDU QU'aucun règlement municipal ou ordonnance permettrait à la ville de réaliser les travaux pour ensuite les facturer à l'entreprise;

ATTENDU QUE l'entreprise conteste la validité de ces factures et qu'il y a divergence d'opinion entre les parties quant au contexte entourant la réalisation de ces travaux municipaux;

ATTENDU QUE de l'avis verbal du procureur Besnier Dion, il n'existe aucun fondement juridique qui permettrait à la ville de justifier une procédure de réclamation au civil;

ATTENDU QUE le délai de réclamation est prescrit

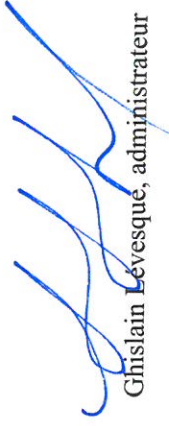
EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43), procède :

1. a la radiation des comptes à recevoir de l'entreprise portant le numéro 8104042 Canada Inc;
2. Annule les factures portant les numéros 13111 (4 135,56\$), 13112 (3 708,95\$) et 13113 (11 622,63\$), totalisant 19 467,14\$;
3. Annule les intérêts courus au montant de 5 888,55\$;

Le montant de la radiation se chiffrant à 25, 355,69\$.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 23 janvier 2017.



Ghislain Lévesque, administrateur